

Réunion du Conseil Municipal

Du 21 juillet 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le dix juin l'assemblée régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Monique DELFAU, 1^{ère} adjointe.

Sont présents : Monique DELFAU, Jean-Pierre VAISSADE, Monique LOUVRIER, Christian LAURAIRE, Michel BOUDON, Thierry BRUNEL, Jean ALBARET, Marcel RIEUTORT, Laurent CAYREL.

Absents: Robert BOUDON, Lucien VAISSADE.

Secrétaire de séance: Michel BOUDON.

Ordre du jour

- Amélioration du chemin forestier du Cros vers le Moulin de La Combe :
 - demande de subventions
 - Maîtrise d'œuvre
- Schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal : avis sur le projet de périmètre proposé.
- Aménagement du village de la Sauvetat : autorisation de signer le marché.
- Devis éclairage public de la Sauvetat actualisé en raison de la modification de projet : acceptation de versement d'un fonds de concours.
- Enfouissement du réseau téléphonique à la Sauvetat : acceptation de versement d'un fonds de concours.
- Installation d'un columbarium au cimetière communal :
 - Choix de l'entreprise
 - Tarifs des concessions
 - Règlement
- Démarche Zéro phyto.
- Plan communal de sauvegarde.
- Affaires diverses.

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 10 juin 2016.

➤ Amélioration du chemin forestier du Cros vers le Moulin de La Combe

→ demande de subventions

Présentation de l'avant-projet faisant ressortir une dépense à 120 364.25 € HT.

Il est demandé au conseil :

- de valider l'avant-projet
- d'établir le plan de financement

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- *Adopte le projet*
 - *Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :*
- | | |
|--------------------------------|------------------|
| ◆ <i>Subvention État (80%)</i> | <i>96 291.40</i> |
| ◆ <i>Autofinancement</i> | <i>24 072.85</i> |

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

→ *Maîtrise d'œuvre*

Lors de la séance du 17 mai 2016 il avait été décidé, si les travaux étaient engagés, de confier la maîtrise d'œuvre à UNYSILVA qui présentait l'offre économique la plus avantageuse.

Il est demandé au conseil de valider ce choix afin de pouvoir établir la délibération correspondante.

Le conseil municipal valide ce choix

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

M. Robert BOUDON, maire rejoint la salle du conseil et prend la présidence de la séance.

- **Schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal : avis sur le projet de périmètre proposé.**

Le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Cantal, arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants.

Conformément à cet arrêté, le projet de périmètre de la communauté de communes issues de la fusion des communautés de communes du pays de Saint-Flour Margeride, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, de Caldaguès Aubrac et de la Planèze est constitué de 56 communes et a été arrêté par M. le Préfet du Cantal le 8 juin 2016.

En application de l'article 35-III de la loi NOTRe et conformément au schéma, Le conseil municipal de Lieutadès est invité à donner son avis sur le projet de périmètre proposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 6 voix contre, et 1 abstention, réitérant son opposition au projet de fusion tel que prévu par le CDCI, décide d'opposer un refus d'accord au projet de fusion et de périmètre de fusion défini par l'arrêté préfectoral précité du 8 juin 2016.

- **Aménagement du village de la Sauvetat : autorisation de signer le marché.**

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement du village de la Sauvetat, une consultation a été lancée pour un marché de travaux passé en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le conseil municipal est sollicité pour l'attribution du marché et l'autorisation de le signer avec l'entreprise MARQUET, retenue par la commission d'appel d'offres en séance du 21 juillet 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- *Attribue le marché à l'entreprise MARQUET de Saint-Flour,*
- *Autorise le maire à signer ce marché pour un montant de 133 131.40 € HT.*

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Devis éclairage public de la Sauvetat actualisé en raison de la modification de projet : acceptation de versement d'un fonds de concours.**

En raison de la modification du projet demandée par la mairie, le devis pour l'éclairage public de la Sauvetat a été actualisé, le montant total s'élève à 25 483.53 € HT, au lieu de 22 626.81 € HT.

Ces travaux ne seront entrepris, qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT soit 12 741.77 €.

Ce fonds de concours entrera dans l'assiette du calcul de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal est invité :

- *à se prononcer sur la suite à donner à ce projet*
- *à autoriser le maire à signer la lettre de commande et à verser le fonds de concours*

Le conseil municipal décide :

- *de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,*
- *d'autoriser le maire à signer la lettre de commande et à verser le fonds de concours,*

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Enfouissement du réseau téléphonique à la Sauvetat : acceptation de versement d'un fonds de concours.**

Il est rappelé que lors de la séance du 23 février 2016, le conseil municipal avait donné son accord concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique à la Sauvetat.

Or le syndicat Départemental d'Énergies du Cantal et Orange ont signé, le 27 avril 2016, une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} novembre 2015, qui annule et remplace celle du 13 octobre 2005. En plus de la prise en charge du coût de l'étude, du câblage en souterrain, de la fourniture des chambres et de la dépose du réseau aérien, Orange s'engage par cette nouvelle convention, en présence d'appuis communs sur le domaine public, à financer une partie du génie civil et à fournir les fourreaux.

En conséquence une nouvelle proposition de financement a été faite par le syndicat départemental d'énergies du cantal, le montant total des travaux s'élève à 11 687.77 HT et le fonds de concours à verser par la commune s'élève à 7 012.66 € contre 15 583.33 € avec l'ancienne convention. Ce fonds de concours entrera dans l'assiette du calcul de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal est invité :

- *à se prononcer sur la suite à donner à ce projet*
- *à autoriser le maire à signer la lettre de commande et à verser le fonds de concours*

Le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser le maire à signer la lettre de commande et à verser le fonds de concours.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Installation d'un columbarium au cimetière communal**

→ **Choix de l'entreprise**

Suite à la décision d'installer un columbarium au cimetière communal, une consultation d'entreprise, susceptibles de réaliser ces travaux, a été lancée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les devis présentés et de décider à quelle entreprise sera confié ces travaux.

Le conseil décide de confier la réalisation du columbarium à la SARL GRANITERIE BATIFOL de Marvejols en retenant le devis n° 2, avec l'option dallage du devis n°1, soit un coût de travaux s'élevant à 7 500.00 € HT soit 9 000 € TTC

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

→ **Tarifs des concessions**

Dans le cadre de la mise en place d'un columbarium il est demandé au conseil de fixer les tarifs des concessions.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au columbarium et de la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir :

- Concession de 30 ans, renouvelable, au prix de 600 €
- Taxe de 50 € pour la dispersion des cendres au jardin des souvenirs

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

→ **Règlement**

Toujours dans le cadre de la mise en place d'un columbarium il est proposé de mettre en place un règlement.

Le conseil décide de d'établir un règlement à partir des modèles envoyés par les communes d'Espinasse et de Saint-Martin sous Vigouroux et de le valider lors d'une prochaine séance.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Démarche Zéro phyto**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides...). Cette nouvelle réglementation impliquera, pour les collectivités, de développer des solutions alternatives pour entretenir ces espaces.

Le Syndicat mixte de préfiguration propose aux collectivités de son territoire de porter une action collective « zéro phyto », afin qu'elles puissent bénéficier, à moindre coût, des subventions pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'arrêt de l'utilisation de désherbant.

Le coût estimatif de la démarche pour la commune de Lieutadès se situerait entre 300 et 400 EUR, toutes subventions déduites. Cette estimation comprend :

- La réalisation par le Syndicat du diagnostic et des préconisations pour l'adaptation des pratiques d'entretiens de la commune au Zéro phyto.
- La mise à disposition d'outils de communications par le Syndicat (articles de presse, dépliant à l'attention des habitants, affiches et exposition itinérante).

A noter :

- L'accompagnement technique et administratif par le Syndicat de préfiguration du PNR dans la démarche (demandes de subventions, réalisation des outils de communication...) est pris en charge par le Syndicat.
- L'estimation donnée ne comprend pas le coût des investissements (matériel ou aménagements) qui pourront être réalisés par la commune suite au plan d'actions Zéro phyto.

Il est donc proposé au conseil d'adhérer à cette démarche.

Le conseil décide d'adhérer à cette démarche.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Plan communal de sauvegarde**

Les dispositions du Code de la sécurité intérieure font obligation aux communes de concevoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dès lors qu'elles sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou qu'elles se trouvent comprises dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) déjà approuvé.

La commune fait partie des collectivités devant réaliser ce plan.

Mme Justine PONTVIANNE recrutée en service civique par la préfecture du cantal est venue en mairie afin d'expliquer comment élaborer ce document.

Il est maintenant nécessaire d'établir ce PCS indispensable à la gestion de crise.

Le conseil décide d'établir un plan communal de sauvegarde et d'en confier la réalisation à la communauté de communes du pays de Pierrefort.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Affaires diverses**

- Demande faite par M. Pierre BIRON pour l'ouverture d'un chemin aux Vayssières-Hautes : la commune est en attente de l'autorisation de M. André BIRON pour faire réaliser les travaux.
- Accès maison HAUSSERMAN des Vayssières-Hautes : prévoir coupe d'eau + mise en place de tout venant

- Voir avec l'entreprise MARQUET pour réducteur de pression qui ne fonctionne pas au Laussier
- Eclairage public : 1 lampe grillée au Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 45

Le maire
Robert BOUDON,

Monique DELFAU

Jean-Pierre VAISSADE

Monique LOUVRIER

Christian LAURAIRE

Michel BOUDON

Thierry BRUNEL

Jean ALBARET

Marcel RIEUTORT

Lucien VAISSADE
(Absent)

Laurent CAYREL